

# Langues Canada

## Conditions d'adhésion – Membre public associé

### 1. DÉFINITIONS

1.1. Dans les présentes conditions d'adhésion, sauf si le contexte prévoit le contraire :

- a. « Association » désigne l'Association Langues Canada (« LC »);
- b. « Langues Canada » désigne l'Association Langues Canada, qui agit par l'intermédiaire de ses structures de gouvernance et d'administration autorisées;
- c. « Membre public associé » désigne un établissement d'enseignement postsecondaire public ou une entité éducative régie par l'État, admis dans cette catégorie d'adhésion conformément aux règlements administratifs de Langues Canada;
- d. « Programme de langues de courte durée » désigne un programme offert par l'établissement, qui :
  - comprend un volet d'anglais langue additionnelle (ALA) ou de français langue additionnelle (FLA),
  - dure moins de quatre (4) semaines ou compte moins de quinze (15) heures de formation linguistique par semaine,
  - ne satisfait pas aux critères de membre à part entière au titre du Cadre d'assurance de la qualité de LC;
- e. « Administrateur » désigne, aux fins de cette catégorie, les membres de la haute direction responsables du programme de langues de courte durée, y compris le leadership académique, l'administration, la surveillance financière et la surveillance des services aux étudiants;
- f. « Cadre d'assurance de la qualité » ou « CAQ » désigne le régime d'assurance de la qualité détenu et géré par l'Association.

---

## 2. NATURE DE L'ADHÉSION

- 2.1. La catégorie de membres publics associés est distincte de celle de membres à part entière, de membres débutants, de membres privilégiés ou de membres répertoriés.
- 2.2. Les membres publics associés :
  - a. ne sont pas accrédités au titre du CAQ de LC;
  - b. n'ont aucun droit de vote à l'assemblée générale annuelle;
  - c. ne se représentent pas comme des programmes de langues accrédités au titre du CAQ de LC;
  - d. ne peuvent utiliser les marques d'accréditation ou l'image de marque de LC réservées aux membres accrédités au titre CAQ de LC.
- 2.3. Langues Canada peut, de temps à autre, établir des cotisations annuelles et d'autres obligations financières applicables à cette catégorie.

---

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour se qualifier comme membre public associé, un établissement doit :

- 3.1. Être un établissement public régi par la législation provinciale ou territoriale et assujetti à un cadre de responsabilisation public et un cadre de protection des étudiants.
- 3.2. Offrir un programme de langues de courte durée, qui :
  - a. Comprend un volet d'enseignement de l'anglais ou du français;
  - b. N'est pas actuellement accrédité au titre du CAQ de LC;
  - c. Ne remplit pas les critères d'enseignement exigés des membres à part entière.

- 3.3. Ne pas compter de programme préparatoire de langues accrédité au titre du CAQ de LC au moment de la demande.
  - 3.4. Ne pas être actuellement membre de LC dans une autre catégorie de membres.
  - 3.5. Démontrer que le programme de langues de courte durée appuie les objectifs en matière d'orientation, de mobilité, de passerelle, de camp d'été, de leadership ou de préparation, ainsi que la surveillance scolaire responsable dans l'établissement.
- 

#### **4. ATTESTATIONS ET GARANTIES**

L'établissement demandeur atteste et garantit que :

- 4.1. Tous les renseignements fournis dans la demande sont exacts et complets.
  - 4.2. Le programme de langues de courte durée est conforme aux lois provinciales ou territoriales et fédérales applicables et met en œuvre des mesures appropriées pour assurer la sécurité et la protection des étudiants.
  - 4.3. L'établissement ne fera pas la promotion de son programme de langues de courte durée comme étant accrédité au titre du CAQ de LC ni ne laissera entendre qu'il est équivalent aux programmes accrédités au titre du CAQ de LC.
- 

#### **5. MESURES DE PROTECTION DE LA QUALITÉ ET DE GESTION DES RISQUES**

- 5.1. Bien que les membres publics associés ne soient pas soumis à des audits officiels d'accréditation au titre du CAQ de LC, ils s'engagent à ce qui suit :
  - a. Participer aux sondages applicables à cette catégorie de membres désignés par LC;
  - b. Fournir les données relatives aux programmes qui leur sont raisonnablement demandées par l'Association;

- c. Maintenir des contrôles de qualité internes conformes aux normes du secteur public.
  - 5.2. Langues Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, de mener des examens ou d'exiger des mesures correctives, au cas où des préoccupations relatives à la réputation ou à la conformité surviendraient.
  - 5.3. Langues Canada peut suspendre ou résilier l'adhésion si les critères d'admissibilité ne sont plus remplis ou si l'établissement présente de manière inexacte son statut de membre.
- 

## **6. UTILISATION DE LA MARQUE ET IDENTIFICATION**

- 6.1. Les membres publics associés peuvent utiliser un identifiant désigné « Membre public associé Langues Canada », tel qu'approuvé par Langues Canada.
  - 6.2. Cet identifiant doit être visuellement et juridiquement distinct de la marque d'accréditation au titre du CAQ de LC.
- 

## **7. EXIGENCES DE LA DEMANDE D'ADHÉSION**

Les candidats doivent fournir :

- 7.1. Un formulaire de demande d'adhésion en tant que membre public associé dûment rempli.
- 7.2. Une description du programme de langues de courte durée.
- 7.3. L'identité des administrateurs du programme.
- 7.4. Une confirmation du statut d'établissement public.
- 7.5. Le paiement des frais de demande prescrits.

Langues Canada se réserve le droit d'approuver ou de refuser les demandes.

---

## **8. RÉSILIATION**

8.1. L'adhésion peut être résiliée par démission écrite ou par résolution de Langues Canada.

8.2. La résiliation ne libère pas des obligations financières déjà contractées.

---

## **9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ces conditions d'adhésion entrent en vigueur le 11 février 2026.